

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, MM. Bernard BONNIN, Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER, Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, M. Jean-Jacques TERRET, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, MM. Vincent FUENTES, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mme Pascale MUTSCHLER (procuration à M. François ZISSWILLER), M. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Hélène PIQUET), Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE, Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Michelle SCHORTANNER (procuration à Jacques FERNIQUE)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 78/19 Décision budgétaire modificative n° 4 – exercice 2019
- 79/19 Souscription d'un emprunt
- 80/19 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des budgets des délégataires
- 81/19 Convention de participation prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 82/19 Adhésion à l'Eurométropole de Strasbourg : groupement de commande pour le recensement des réseaux souterrains

- 83/19 Convention relative à l'organisation de la « Corrida du Nouvel An » avec l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim
- 84/19 Acquisition foncière par la Commune en vue de la réalisation d'un espace boisé pour le compte de la DREAL – ancienne chaussée de l'autoroute A35 et divers terrains
- 85/19 Construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village – avenants et tranche conditionnelle
- 86/19 Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 : modification du loyer concernant le lot n° 3
- 87/19 Classement dans le domaine communal de parcelles situées au lotissement « les 3 Chemins »
- 88/19 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux pour le programme 2020 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)
- 89/19 Versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'Ill en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés au 82, rue du Général de Gaulle
- 90/19 Versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'Ill en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés au 3, rue des Gaulois
- 91/19 Tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux – ajustement suite aux travaux salle ACL
- 92/19 Edition d'un livre historique sur le patrimoine de Geispolsheim – fixation des tarifs pour la vente
- 93/19 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 94/19 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 95/19 Demande de subvention : partenariat Raid Amazones 2020
- 96/19 Demande de subvention de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim : coorganisation de la Corrida du Nouvel An 2019
- 97/19 Cercle Jean Sébastien : prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France saison 2018/2019
- 98/19 Vélo Club Step : demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo de cyclisme artistique

- 99/19 Festi'Geis : demande de subvention pour mesures de sécurité prises à l'occasion de la Fête de la Choucroute
- 100/19 Paroisse Sainte-Marguerite : demande de subvention pour travaux de réparations et acquisition de matériel pour l'église
- 101/19 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 102/19 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Louis KRIEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 14/19 du 13 septembre 2019 portant sur les travaux de vitrages dans la véranda de l'école maternelle « Les Coquelicots », pour un montant de 10 598,- € HT, soit 12 717,60 € TTC à la Société HEITZ domiciliée à 67810 Holtzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/19 du 12 novembre 2019 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un gymnase scolaire et la reconfiguration d'une salle de motricité dans les écoles au quartier Gare, pour un montant de 18 626,25 € HT, soit 22 351,50 € TTC à la Société ADAUHR à 68020 Colmar.

Décision de Monsieur le Maire n° 16/19 du 20 novembre 2019 portant sur la pose de caveaux cinéraires au cimetière de Geispolsheim Gare, pour un montant de 19 000,- € HT, soit 22 800,- € TTC à la Marbrerie MISSEMER à 67113 Blaesheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,
- VU la délibération n° 27/19 du 29 avril 2019 portant décision budgétaire modificative n° 1,
- VU la délibération n° 48/19 du 17 juin 2019 portant décision budgétaire modificative n° 2,
- VU la délibération n° 63/19 du 16 septembre portant décision budgétaire modificative n° 3,
- VU l’avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 4 conformément au tableau ci-joint.

- PREND ACTE**
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s’élève dorénavant à 7 507 627,00 €.
 - que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d’investissement** qui s’élève dorénavant à 9 202 681,82 €.

Adopté à l’unanimité

Dans le cadre du programme d’investissement 2019, une prévision d’emprunt a été inscrite à hauteur de 3 613 919,54 €.

Compte tenu des dépenses déjà effectuées en raison de l’avancement des chantiers, il est indispensable de réaliser un emprunt de 1 500 000,- € pour l’année 2019.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de différentes banques selon les caractéristiques de l’emprunt suivantes :

- Durée : 15 ou 20 ans
- Amortissement du capital : constant
- Intérêts : taux fixe
- Périodicité des échéances d’intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : maximum 0,10 % du capital emprunté

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 10 du 8 février 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération n° 27 du 29 avril 2019 portant décision budgétaire modificative n° 1,

VU la délibération n° 48 du 17 juin 2019 portant décision budgétaire modificative n° 2,

VU la délibération n° 63 du 16 septembre 2019 portant décision budgétaire modificative n° 3,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de différents organismes bancaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un prêt de 1 500 000,- € auprès de la BANQUE POSTALE pour financer les projets d'investissements inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

APPROUVE l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,- €

Duré du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financier les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2035

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : 0,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt soit 1 200,- €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble » de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Montant : 1 500 000,00 €

Organisme	Proposition	Taux	Observations
Crédit Agricole Alsace Vosges	Taux fixe Echéances trimestrielles Amortissement constant du capital Total des intérêts : 79 073,81 €	0,68 %	Durée 15 ans
Crédit Agricole Alsace Vosges	Taux fixe Echéances trimestrielles Amortissement constant du capital Total des intérêts : 124 695,03 €	0,80 %	Durée 20 ans
Caisse d'Epargne	NEANT		
Crédit Mutuel	Taux fixe Echéances trimestrielles Amortissement constant du capital Total des intérêts : 88 551,51 € pour un emprunt 1 000 000,- €	1,13 %	Durée 15 ans
Crédit Mutuel	Taux fixe Echéances trimestrielles Amortissement constant du capital Total des intérêts 153 797,87 € pour un emprunt 1 000 000,- €	1,45 %	Durée 20 ans
Banque Postale	Taux fixe Echéances trimestrielles constantes Total des intérêts : 76 958,70 €	0,66 %	Durée 15 ans
Banque Postale	Taux fixe Echéances trimestrielles dégressives Amortissement constant du capital Total des intérêts : 140 300,20 €	0,92 %	Durée 20 ans

Adopté à l'unanimité

**80/19 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE –
APPROBATION DES BUDGETS DES DELEGATAIRES**

Par délibération n° 30 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ».

La Municipalité de GEISPOLLSHEIM a fait le choix de ne pas voter le budget primitif avant les élections municipales de 2020.

Afin d'assurer la continuité des activités de la Petite Enfance, il est indispensable de prévoir l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 afin de verser la participation du 1^{er} trimestre de fonctionnement 2020 avant le vote du budget primitif 2020 sur l'exercice 2019.

Les budgets prévisionnels de la Petite Enfance au titre de l'année 2020 présentés par les délégataires sont les suivants :

structures	délégataire			Commune de GEISPOLLSHEIM		
	budget prévisionnel 2019	budget prévisionnel 2020	augmentation	budget 2019 à la charge de la Commune	budget 2020 à la charge de la Commune	augmentation
AGF						
crèche	844 522,00	803 077,00	- 41 445,00	310 162,00	254 637,00	- 55 525,00
ram	46 337,00	46 203,00	- 134,00	27 992,00	26 868,00	- 1 124,00
total AGF	890 859,00	849 280,00	- 41 579,00	338 154,00	281 505,00	- 56 649,00
FDMJC						
périscolaire Gare	650 724,27	703 812,60	53 088,33	368 533,88	421 196,64	52 662,76
périscolaire Village	596 098,36	616 960,17	20 861,81	317 826,17	330 232,44	12 406,27
ALSH vacances	145 786,47	139 226,29	- 6 560,18	84 436,02	72 650,30	- 11 785,72
total FDMJC	1 392 609,10	1 459 999,06	67 389,96	770 796,07	824 079,38	53 283,31
TOTAL	2 283 468,10	2 309 279,06	25 810,96	1 108 950,07	1 105 584,38	- 3 365,69

Le coût total prévisionnel du fonctionnement du Service Petite Enfance pour 2020 qu'il convient de financer s'élève à 1 105 584,38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 30 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les contrats portant délégation de Service Public de la Petite Enfance,
- VU les budgets présentés par les deux associations respectives au titre de l'année 2020,

VU la décision budgétaire modificative n° 4 du 25 novembre 2019 votant les crédits supplémentaires pour le versement de la participation du 1^{er} trimestre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les projets des budgets prévisionnels présentés au titre de l'année 2020 par les délégataires de Service Public de la Petite Enfance.

PREND ACTE que le montant total prévisionnel du budget 2020 à la charge de la Commune s'élève à 281 505,- € pour les structures gérées par l'Association Générale des Familles et à 824 079,38 € pour les structures gérées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation du 1^{er} trimestre 2020 à chaque délégataire respectif sur l'exercice 2019 étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses ont été prévus dans la décision budgétaire modificative n° 4 de 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations des 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2020 à chaque délégataire respectif sur l'exercice 2020 étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

81/19 **CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2019,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

**DECIDE
D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

DECIDE pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

PRECISE pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
le montant unitaire de participation par agent sera de 25,50 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE

que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

82/19 ADHESION A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RECENSEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A au 1^{er} janvier 2020.

La Commune de Geispolsheim est concernée par son réseau d'éclairage public. L'Eurométropole de Strasbourg est concernée pour ses réseaux de communication ainsi que l'eau et l'assainissement.

L'Eurométropole de Strasbourg a pris la décision de lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux en classe A sur les années 2020 et 2021 et propose aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche au travers d'une convention de groupement de commande.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commande à venir.

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT le recours à un groupement de commande comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion à la convention de groupement de commande en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés, et spécialement pour le réseau d'éclairage public communal.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

83/19 **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA « CORRIDA DU NOUVEL AN » AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSHEIM-BLAESHEIM**

Afin de perdurer la tradition locale, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim va organiser la « Corrida du Nouvel An » avec la Commune de Geispolsheim. Cette manifestation sportive dont le but est de promouvoir l'activité physique à travers une course à pied ainsi qu'une marche qui se dérouleront le dimanche 5 janvier 2020.

Dans le but d'organiser cet évènement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association précitée afin de régir les modalités d'intervention de chacune des parties et d'assurer une prise en charge par la Commune en cas de déficit par l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation de la « Corrida du Nouvel An de Geispolsheim »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de la « Corrida du Nouvel An » entre l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim et la Commune de Geispolsheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

84/19 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE BOISE POUR LE COMPTE DE LA DREAL – ANCIENNE CHAUSSEE DE L'AUTOROUTE A35 ET DIVERS TERRAINS**

Dans le cadre de la réalisation de la Rocade Sud, la Commune souhaite créer un espace boisé dans le but de créer un écran végétal, en lien étroit avec la DREAL en charge de cette opération. Cet aménagement fait suite à la démolition d'une partie de l'ancienne autoroute A35 vers le Nord ainsi qu'un bout d'espace agricole mal desservi et une partie sur des propriétés privées.

La Commune souhaite acquérir des parcelles de particuliers au prix de 150,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 68/19 du 16 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 27 n° 208 d'une contenance de 2,50 ares

au prix de 150,- € l'are, les frais de notaire étant à la charge de la Commune, soit un montant total, hors frais de notaire, de 375,- €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

85/19 **CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE UNIQUE A GEISPOLSHHEIM VILLAGE – AVENANTS ET TRANCHE CONDITIONNELLE**

Par délibérations n° 99/18 du 26 novembre 2018 et n° 40/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de l'attribution des travaux de construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village pour un montant global de 3 090 583,68 € HT.

La commission d'appel d'offres du 7 novembre 2019 a validé une première série d'avenants et l'attribution de tranches conditionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des avenants et des tranches conditionnelles pour les travaux de construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village tels que définit dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que le montant global des travaux de construction s'élève dorénavant à 3 159 926,65 € HT soit 3 791 911,98 € TTC.

Adopté à l'unanimité

86/19 CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 : MODIFICATION DU LOYER CONCERNANT LE LOT N° 3

Par délibération n° 58 en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a accepté le transfert du bail concernant le lot de chasse n° 3 à Monsieur Quentin BURGSTHALER à compter du 1^{er} juillet 2019, selon les mêmes termes et conditions que la convention de gré à gré initiale.

Cependant, au terme de l'été 2019, le jeune locataire de la chasse a dû indemniser de manière très importante un agriculteur pour des dégâts non pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, car s'agissant selon l'estimateur communal de dégâts de lièvres.

Face à cette situation exceptionnelle, liée selon toute vraisemblance à la sécheresse, et pour éviter toute répétition de la situation avec des conséquences financières compliquées pour le locataire, et eu égard à la nécessité de conserver un locataire de la chasse communale, la Commission Consultative Communale de la Chasse, qui s'est réunie en date du 28 octobre 2019, émet un avis favorable à l'unanimité pour consentir une minoration de loyer de 1 000,- € annuel, soit un montant annuel après minoration rapporté à 700,- € annuel à compter de l'année 2020 et ce jusqu'à l'expiration du bail de chasse.

Cet avis de la Commission est soumis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande en date du 23 juillet 2019 de M. Quentin BURGSTHALER,

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse qui s'est réunie en date du 28 octobre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de consentir une minoration de loyer de 1 000,- € annuel, soit un montant annuel fixé à 700,- € à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à l'expiration du bail de chasse.

Adopté à l'unanimité

87/19 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE PARCELLES SITUÉES AU LOTISSEMENT « LES 3 CHEMINS »

Par délibération n° 67 du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le principe de classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de différentes voiries, réseaux desservant les opérations Le Colibri, Les 3 Chemins et le Bruechelweg appartenant à Monsieur FRANK de la Société d'Aménagement et Techniques.

A ce jour, il s'avère qu'il reste deux parcelles appartenant à l'aménageur FRANK Immobilier, à savoir :

Commune de Geispolsheim

- Section 8 n° 875 avec 2,11 ares occupée par une aire de jeux
- Section 8 n° 864 avec 2,04 ares située au débouché du chemin rural sur la rue d'Obernai

Ces ouvrages sont à rétrocéder à la Commune de Geispolsheim qui en a la gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'accord de l'aménageur FRANK Immobilier en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les acquisitions à l'euro symbolique dans le domaine communal, à savoir :

Commune de Geispolsheim

- Section 8 n° 875 avec 2,11 ares
- Section 8 n° 864 avec 2,04 ares

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de concourir à l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

Adopté à l'unanimité

88/19

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE
RELATIF AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA
REALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME 2020
(TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE,
OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Les opérations prévues en 2020 et pilotées par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux (prévue en 2020).

Ces projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les travaux d'entretien significatif (gros entretien) et les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence ne sont pas concernés par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 19 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le lancement, la poursuite des études et la réalisation des opérations prévues en 2020 (rue des Chevaliers, Schéma Directeur Assainissement Village (lutte contre les inondations), rue des Hêtres, rue des Chênes, rue des Châtaigniers, travaux d'aménagement sécurité RM84/centre sportif, Schéma Directeur Assainissement Gare (impact milieu), rue des Fleurs, RM484/rue de Verdun, impasse des Saules, petit entretien voirie (rue de Colmar) - chaussée placette (rue Lefebvre), rue Vauban, entretien des zones d'activités sud (trottoirs rue du Commerce) selon annexe ci-jointe.

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

89/19**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A HABITAT DE L'ILL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES AU 82, RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Par délibération n° 64/16 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la cession de l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat de l'III du terrain situé au 82, rue du Général de Gaulle.

Cette opération importante en terme financier permettant la réalisation de 5 logements aidés nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à Habitat de l'III. La Commune entend apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à Habitat de l'III fera l'objet d'une réduction de prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 64/16 en date du 26 septembre 2016 émettant un avis favorable à la cession des terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat de l'III sis au 82, rue du Général de Gaulle,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME SON ENGAGEMENT ET DECIDE	de verser directement à Habitat de l'III une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000,- € pour la réalisation de logements aidés sur les terrains acquis par Habitat de l'III et situés au 82, rue du Général de Gaulle.
PRECISE	que le montant de la subvention sera versé à Habitat de l'III dès le dépôt du permis de construire pour l'opération précitée pour la construction de 5 logements en locatif social.
EXIGE	que le Président du Conseil d'Administration s'engage à rembourser à la Commune le montant de 100 000,- € ainsi versé en cas de non réalisation de l'opération objet de la présente et ce quelles que soient les raisons.
PRECISE	que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au sein du Budget Primitif 2019.
CHARGE	Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

90/19 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A HABITAT DE L'ILL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES 3, RUE DES GAULOIS

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Le terrain objet de la présente délibération a été acquis par Habitat de l'III en date du 10 avril 2019 par délégation du droit de préemption urbain des services de l'Etat en vue de la réalisation de logements aidés.

Cette opération importante en terme financier permettant la réalisation de 7 logements aidés nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à Habitat de l'III. La Commune entend apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire en deux étapes :

- un premier versement en 2019 d'un montant de 50 000,- € permettant de participer à l'acquisition foncière,
- un second versement en 2020 dès le dépôt du permis de construire de 35 000,- € permettant de participer à la viabilisation du terrain dès le dépôt du permis de construire ou dès le démarrage des travaux de viabilisation de la parcelle.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à Habitat de l'Ill fera l'objet d'une réduction de prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en partie 2021 et en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain des services de l'Etat à Habitat de l'Ill pour le terrain situé 3, rue des Gaulois,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME SON ENGAGEMENT ET DECIDE de verser directement à Habitat de l'Ill une subvention d'équilibre avec un premier versement d'un montant de 50 000,- € sur le budget 2019 pour la réalisation de logements aidés sur le terrain acquis par Habitat de l'Ill et situé au 3, rue des Gaulois complété par un second versement d'un montant de 35 000,- € sur le budget 2020.

PRECISE que le montant de la première subvention sera versé à Habitat de l'Ill en 2019 suite à l'acquisition du terrain par délégation du droit de préemption urbain réalisé le 10 avril 2019 et que le montant de la seconde subvention sera versé en 2020 dès le dépôt du permis de construire pour l'opération précitée ou le démarrage effectif des travaux de viabilisation de la parcelle.

EXIGE que le Président du Conseil d'Administration s'engage à rembourser à la Commune le montant de 85 000,- € ainsi versé en cas de non réalisation de l'opération objet de la présente et ce quelles que soient les raisons.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du versement de la première subvention sont inscrits au sein du Budget Primitif 2019 et que les crédits nécessaires au versement de la seconde subvention seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention

91/19 TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – AJUSTEMENT SUITE AUX TRAVAUX SALLE ACL

Suite aux travaux de réhabilitation de la Salle ACL, il appartient d'ajuster certains tarifs de la salle et de préciser certaines conditions de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 22/19 du 8 février 2019 portant adoption des tarifs des locations de salles et équipement sportifs communaux

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

DIT que chaque association communale bénéficie par année d'une salle municipale gratuite pour l'organisation d'une manifestation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

92/19 EDITION D'UN LIVRE HISTORIQUE SUR LE PATRIMOINE DE GEISPOLSHHEIM – FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE

Un collectif d'historiens de la Commune travaille depuis plusieurs années pour rédiger un livre sur le patrimoine bâti historique de la Commune. La Commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'édition de ce livre et d'assurer la vente avec création d'une régie.

Pour la réalisation de ce livre, la Commune entend préserver, conserver et entretenir la mémoire de son passé en permettant, à travers cet ouvrage, de retracer l'histoire de la Commune par le biais de récits et de documents collectés auprès de ses habitants et ainsi de faire connaître les faits qui ont émaillé l'histoire du village à travers le temps et notamment par le biais de son patrimoine bâti.

Pour l'impression, une mise en concurrence a été opérée auprès de trois imprimeurs et la Société la mieux disante est l'Entreprise Parmentier pour un montant de 8 027,- € HT pour 300 exemplaires.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre un certain nombre de décisions en vue de la concrétisation de cette opération. D'une part, il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente unitaire de l'ouvrage qui pourrait être arrêté de la manière suivante :

- 30,00 € l'unité

D'autre part, il y a lieu de fixer les frais d'expédition aux acheteurs selon les modalités suivantes :

- frais d'expédition en France : 6,00 € la 1ère unité
- frais d'expédition à l'étranger : 12,00 € la 1ère unité

Dans ce cadre, la Commune conservera à titre gratuit 50 exemplaires afin de les remettre en tant que cadeau de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de principe du receveur municipal en date du 13 novembre 2019 pour la vente d'un ouvrage historique,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME la réalisation d'un ouvrage historique sur Geispolsheim d'intérêt public à paraître tiré à 300 exemplaires, dont 50 sont exclusivement réservés par la Commune en vue de les offrir.

FIXE les tarifs de vente de la manière suivante :

- 30,00 € l'unité

FIXE les frais d'expédition réclamés aux acheteurs de la manière suivante :

- pour la France : 6,00 € l'unité
- pour l'étranger : 12,00 € l'unité

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

93/19 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Par mail en date du 9 octobre 2019, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

94/19 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICE PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Par mail en date du 9 octobre 2019, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

95/19

DEMANDE DE SUBVENTION – PARTENARIAT RAID AMAZONES 2020

Madame Véronique CRESSIOT, habitante de Geispolsheim, participe à l'aventure Raid Amazones qui se déroulera fin 2020.

Ce raid, 100 % féminin, est un grand rassemblement d'épreuves sportives à but humanitaire. La Team « les UniesVERCEL » soutient l'Association Team Vincent Handicap qui aide les personnes atteintes d'amyotrophie spinale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention présentée en date du 4 novembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à Madame Véronique CRESSIOT, membre de la Team « les UniesVERCEL » d'un montant de 150,- € afin de contribuer aux dépenses liées à ce rallye.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020, sous réserve de la transmission des pièces nécessaires au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

96/19

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSHEIM-BLAESHEIM : COORGANISATION DE LA CORRIDA DU NOUVEL AN 2019

Dans le cadre de la coorganisation de la « Corrida du Nouvel An » entre la Commune de Geispolsheim et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim, il revient à la Commune de prendre en charge les frais inhérents à l'installation d'un poste de secours par la Croix Rouge Française et dont les frais ont été pris en charge directement par l'Association.

Par courrier en date du 3 septembre 2019, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation d'un montant de 353,60 € correspondant à la prise en charge des frais d'intervention pour la mise en place d'un poste de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim en date du 3 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 353,60 € à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim correspondant à la prise en charge des frais relatifs à la mise en place du poste de secours lors de la Corrida du Nouvel An 2019.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

97/19 **CERCLE JEAN SEBASTIEN – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2018/2019**

Le Cercle Jean Sébastien est représenté dans le Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, et l'équipe 2 féminine en Nationale 3 ainsi que par les équipes lors du parcours en Coupe de France.

Toutes ces catégories impliquent d'importants frais pour le Cercle Jean Sébastien, concernant principalement les déplacements, les frais d'arbitrage, les droits d'engagement et forfait fédéral, soit, pour la saison 2018/2019, une dépense totale de 45 768,84 € pour laquelle cette association sollicite une aide communale exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du Cercle Jean Sébastien en date du 10 juillet 2019,

VU le compte de résultat du Cercle Jean Sébastien,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au Cercle Jean Sébastien d'une participation exceptionnelle de :
- 50 % de 45 768,84 €

dépenses effectivement engagées dans leurs parcours en Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, l'équipe 2 féminine en Nationale 3, ainsi que par les équipes lors du parcours en Coupe de France, soit 22 884,42 € pour la saison 2018/2019 sur présentation des factures justificatives.

DIT que les crédits budgétaires existants suffisent.

Adopté à l'unanimité

98/19 **VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO DE CYCLISME ARTISTIQUE**

Par courrier en date du 22 octobre 2019, l'Association « VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation suite à l'acquisition d'un vélo de cyclisme artistique pour un montant de 2 801,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM » en date du 22 octobre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition d'un vélo de cyclisme artistique pour un montant de 2 801,- €, soit 840,30 €, sur justificatif de facture.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

99/19 **FESTI'GEIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR MESURES DE SECURITE PRISES A L'OCCASION DE LA FETE DE LA CHOUCROUTE**

FESTI'GEIS a organisé le 25 août 2019 la FETE DE LA CHOUCROUTE. Afin de répondre aux mesures de sécurité à l'entrée de l'Espace Malraux ordonnées par la Préfecture du Bas-Rhin, l'Association FESTI'GEIS a dû faire appel à une société de surveillance pour un montant de 1 072,27 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par FESTI'GEIS en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge par voie de subvention 80 % du coût des frais entraînés par les mesures de sécurité.

DECIDE de verser une subvention de 857,81 € à FESTI'GEIS sur présentation de la facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Nicolas BARTH et Jean-Jacques TERRET n'ayant participé ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

100/19 PAROISSE SAINTE-MARGUERITE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REPARATIONS ET ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'EGLISE

Par courrier en date du 9 novembre dernier, la PAROISSE SAINTE-MARGUERITE sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une subvention pour les différentes réparations et acquisition de matériel pour l'église Sainte-Marguerite (statue sculptée de Sainte-Marguerite, quatre porte-statues de procession, matériel de sono, installation d'amplificateurs) pour un montant de 26 466,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la PAROISSE SAINTE-MARGUERITE en date du 9 novembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 30 % aux travaux de réparation et acquisition de matériel pour un montant subventionnable de 26 466,60 € soit 7 939,98 € sur production de factures justificatives.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

M. Philippe SCHAAL n'ayant participé ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

101/19 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant sur la création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
19	SCHLUPP Richard	3	rue des Artisans			200,00 €
20	PAUL Brigitte	12	rue du Maréchal Foch	100,00 €		
21	REPERT Betty	45 B	rue du Maréchal Foch	100,00 €		
22	DUFFNER Jean-Luc	10	rue des Acacias	100,00 €		
23	SCHAEFFER Christiane	20	rue du Maréchal Leclerc	100,00 €		
24	NOEL Sébastien	10	rue des Romains			200,00 €
25	EPP Patrice	20	rue Presbytère	100,00 €		
				500,00 €	0,00 €	400,00 €
				900,00 €		

Adopté à l'unanimité

**102/19 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS
POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 15/19 du 8 février 2019 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2019,

VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
3	THIERY Agnès	12 B	rue Alfred Klem	LEROY MERLIN	15/04/2019	69,90	34,95

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance : M. Jean-Louis KRIEGER

Vu en date du :

Observations :